

FONDS RÉSILIENCE 100 MILLIONS € POUR LA REPRISE D'ACTIVITÉ DES TPE-PME



Face à la crise sanitaire, Grand Paris Grand Est se mobilise pour les entreprises aux côtés de la Région Île-de-France, de la Banque des territoires et d'autres collectivités pour lancer un dispositif d'aide à la reprise d'activités de 100 Millions d'€ à destination des entreprises de 0 à 20 salariés et des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

La mobilisation de Grand Paris Grand Est

Notre Établissement public territorial, en étroite collaboration avec les Maires des 14 Villes qui le composent, se mobilise à hauteur de 420 000 € pour soutenir spécifiquement les acteurs économiques présents sur le territoire.

Cette participation financière exceptionnelle abonde le fonds résilience régional doté de 100 millions € avec pour objectif de toucher 10 000 entreprises franciliennes. Grand Paris Grand Est veillera à ce que les financements prévus bénéficient largement aux TPE et aux PME du territoire qui ont été particulièrement frappées par la crise sanitaire.

Dès les premiers jours de la crise sanitaire, l'Établissement public territorial s'est engagé à proposer une offre globale de services et de soutien à destination des entreprises de son territoire via une cellule d'accompagnement, qui est allée au contact des acteurs économiques.

➤ C'est quoi ce dispositif ?

Le fonds Résilience Île-de-France et Collectivités consiste en une avance remboursable à taux zéro et sans garantie, octroyée sur une durée maximale de 6 ans avec un différé de remboursement allant jusqu'à 2 ans.

Les montants prévus sont les suivants :

- Jusqu'à 10 000 € pour les structures sans salarié.
- Jusqu'à 50 000 € pour les structures de un à dix salariés au plus.
- De manière dérogatoire, et sur décision du comité de sélection, jusqu'à 100 000 € pour une structure de plus de 10 salariés en équivalent temps plein.

➤ Suis-je éligible ?

Toutes les entreprises et les structures de l'économie sociale et solidaire de 0 à 20 salariés implantées en Île-de-France sont éligibles.

- Quel que soit leur statut juridique (entreprise individuelle, association, travailleur indépendant et profession libérale...) et leur secteur d'activité.
- Confrontées à un refus de prêt bancaire total ou partiel.
- Créées avant le 29 février 2020 et et qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019.
- À jour de leurs déclarations et paiements de charges sociales et fiscales au 29 février 2020.

➤ Comment ça marche ?

Demandez votre avance remboursable en 5 étapes !

Simple, rapide et efficace, suivez le guide sur iledefrance.fr

LES 5 ÉTAPES POUR DEMANDER UNE AVANCE REMBOURSABLE

1. Inscrivez-vous sur la plateforme.



2. Déposez votre demande en ligne.



3. Votre dossier est étudié.

Instruction par un chargé d'affaire et avis par des experts locaux.



4. Vous recevez une notification de la décision.



5. Les fonds sont débloqués

après signature du contrat d'avance remboursable.

